

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1754 2 août 2011

#### **SOMMAIRE**

Agence immobiliere MELM 3.ar.i 64166	Neo Business Process Outsourcing 5.a r.i.
Avvens Luxembourg S.à r.l 84175	84153
Barclays European Infrastructure Italy S.à	NiCap S.à r.l
r.l	OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.
Beckerich Préformes S.A 84177	
Bellakoh S.à r.l84180	Ollean Etudes Luxembourg S.A 84171
BLASIUS, Société Civile Immobilière 84165	Ollean S.A
Business & Family Office Services Luxem-	Orangefield Trust (Luxembourg) S.A 84156
bourg84175	Ost Group S.à r.l84175
Buzios Trading S.A84171	Oxbow Carbon & Minerals S.à r.l 84167
CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR 84146	Palladium Energy Group S.à r.l 84178
Compagnie d'Investissement Interpublici-	Pamplona PE Holdco 9 S.à r.l 84177
té	Pan European Ventures S.A 84178
De Feijter Associates S.A	Panev S.A 84180
DGL International Luxembourg S.A 84156	Parity Property Holding S.A 84177
Elettra S.A 84186	Partnership Investments S.à r.l 84177
Equifax Luxembourg S.à r.l 84149	Paul Wagner et Fils S.A 84183
Financière Vitale S.à r.l84151	PHM Holdco 12 S.à r.l 84184
Hydro Energy 1 S.à r.l	PHM Holdco 7 S.à r.l
I.C.S. S.à r.l84150	Poeckes Invest Sàrl 84180
Immobilière Strasbourg S.A 84154	Poly Re S.A84188
Industrielle de Réassurance S.A 84155	Poly Re S.A84192
Inovia Partners S.A84168	PQ/HDS Luxco Investment S.à r.l 84192
Invesco European Hotel Real Estate IV S.à	Preferred Funding S.à r.l84178
r.l 84186	Premiair S.A
IXIX Events Sàrl84146	QCP GCO Investments A S.à r.l 84175
Kyotec Group84170	Resitalia Equity S.à r.l 84183
Les amis du Jugendtreff a.s.b.l 84184	Sublimo S.A
LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Produc-	Trentadue Investimenti S.A 84188
tions S.A	Vardanega International S.A 84179
Moselle S.A84149	Vespa A S.C.A
Mumbaï S.A 84146	. Weather V S.à r.l
Navelance S A 84161	



## Mumbaï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.374.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que commissaire de votre société, avec effet au 15 mai 2011.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

BF CONSULTING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011072191/12.

(110080156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## CEP II Co-Investment S.à r.I. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.414.

Extrait de la décision de gérance datée du 21 janvier 2011

Il résulte de la décision du conseil de gérance datée du 21 janvier 2011 que la société suivante ne détient plus d'actions de la Société:

- Carlyle Britax Partners I, L.P., ayant son siège social au:

10, Upper Bank Street

E14 5|| London

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011073831/20.

(110081050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

## IXIX Events Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 282, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 160.963.

## **STATUTS**

L'an deux mil onze, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gael LOVAT, salarié, né à Marseille (France), le 23 septembre 1982, demeurant à L-1450 Luxembourg, 65, Côte d'Eich.
- 2.- Monsieur Nilton SOARES salarié, né à Luxembourg, le 7 août 1977, demeurant à L-4818 Rodange, 60, avenue Dr. Gaasch.
- 3.- Monsieur Guy HEBELER, Event Manager, né à Luxembourg, le 8 octobre 1976, demeurant à L-5484 Howald, 282, route de Thionville,
- 4.- Madame Sandrine CABIROL salariée, née à Luxembourg, le 2 avril 1984, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 353, allée Lucien Schaefer,
- 5.- Madame Florencia Patricia ROCHA CARDOSO COSTA, salariée, née à Vila Real (Portugal), le 27 novembre 1985, demeurant à L-3652 Kayl, 2, rue du Mont St. Jean.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:



## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 <sup>er</sup> . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IXIX Events Sàrl».
  - Art. 2. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons, l'organisation d'événements culturels et festifs, ainsi que toute activité s'y rattachant.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, liées directement ou indirectement à son objet, susceptibles de permettre son extension ou son développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Gael LOVAT, préqualifié, huit parts	8
2 Monsieur Nilton SOARES, préqualifié, vingt-quatre parts	24
3 Monsieur Guy HEBELER, préqualifié, cinquante-deux parts	52
4 Madame Sandrine CABIROL, préqualifiée, huit parts	8
5 Madame Florencia Patricia ROCHA CARDOSO COSTA, préqualifiée, huit parts	8
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

#### Gérance - Assemblée générale

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.
- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.



#### Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,- €.

## Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-5484 Howald, 282, route de Thionville.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
- gérant technique: Monsieur Guy HEBELER, Event Manager, né à Luxembourg, le 8 octobre 1976, demeurant à L-5484 Howald, 282, route de Thionville;
- gérant administratif: Monsieur Nilton SOARES salarié, né à Luxembourg, le 7 août 1977, demeurant à L-4818 Rodange, 60, avenue Dr. Gaasch.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature isolée du gérant technique pour toutes opérations n'excédant pas la somme de deux mille euros (2.000,- €). Pour les opérations dépassant cette somme, la signature conjointe des gérants technique et administratif est requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lovat, Soares, Hebeler, Cabirol, Cardoso Costa, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2011. Relation: LAC/2011/22719. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 20 mai 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011071797/119.

(110078824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.



## NiCap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 129.786.

#### **EXTRAIT**

En date du 23 mai 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011072198/15.

(110079778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### Equifax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 4.161.600,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 51.062.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2011

En date du 18 mai 2011, l'associe unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Madame Galya Mezentseva en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 17 mai 2011.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 17 mai 2011 et pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 avril 1972 à Beloeil en Belgique, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

Monsieur David Chaikin, né le 20 novembre 1973 à Brooklyn, New-York aux Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Mark Edmond Young

Monsieur Kent E. Mast

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Mademoiselle Christel Angela Damaso

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur David Chaikin

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011082224/28.

(110092245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

#### Moselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 100.966.

L'an deux mille onze, le douze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MOSELLE S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 100966, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 745 du 21 juillet 2004.



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée profession-nellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3 Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2011. LAC/2011/22127. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072188/49.

(110079880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## I.C.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.

R.C.S. Luxembourg B 16.881.

L'an deux mille onze, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

## ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée I.C.S. S.à r.l. ayant son siège social au L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Pétange, en date du 1 <sup>er</sup> août 1979, publié au Mémorial C no 259, en date du 12 novembre 1979, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange, en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial C no 360, en date du 3 octobre 1991,

ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

Monsieur Giuseppe OLIVA, gérant de société né à Santa Domenica Talao Italie, le 1 <sup>er</sup> juillet 1939 (Matricule 1939 0701 473), demeurant à L-1627 Luxembourg, 9, rue Giselbert, et,



Madame Francesca GAROFOLI, secrétaire, née à Scandiano, Italie, le 29 janvier 1949 (Matricule 1949 0129 343), demeurant à L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert,

- 2.- Monsieur Giuseppe OLIVA, prénommé, agissant en nom personnel,
- 3.- Madame Francesca GAROFOLI, prénommée, agissant en nom personnel,
- 4.- Monsieur Henri STEIN, expert-comptable, né à Lamadelaine, le 4 janvier 1950 (Matricule 1950 0104 239), demeurant à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange, agissant en nom personnel,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la susdite société sont actuellement réparties de la manière suivante:

1 Monsieur Giuseppe OLIVA, prénommé:	 375
2 Monsieur Henri STEIN, prénommé:	 10
2 Madame Francesca GAROFOLI, prénommée:	 115
TOTAL: cinq cents parts sociales:	 500

Par les présentes, Monsieur Henri STEIN, prénommé, déclare céder et transporter les dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Francesca GAROFOLI, prénommée, cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de huit mille euro (€ 8.000.-), montant ayant été payé avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont titre et quittance.

La société I.C.S. S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Suite à la cession de parts ci-avant intervenue, l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euro (€ 123.946,76) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans indication de valeur nominale, souscrites comme suit:

1 Monsieur Giuseppe OLIVA, prénommé:	375
2 Madame Francesca GAROFOLI, prénommée:	125
TOTAL: cing cents parts sociales:	500"

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: Oliva, Garofoli, Stein, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011 /5496. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 4 mai 2011.

R. SCHUMAN.

Référence de publication: 2011074418/59.

(110081431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

## Financière Vitale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 160.399.

In the year two thousand and eleven on the first day of April.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

## THERE APPEARED:

Vitale Capital S.A., a public company limited by shares (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Trade & Companies Register of Luxembourg,



here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on March 29, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Financière Vitale S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of the undersigned notary dated March 18, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and which bylaws have never been amended since.
- II. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand and five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
- III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty-seven thousand five hundred Euros (EUR 57.500,00) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12.500,00) to seventy thousand Euros (EUR 70.000,00) by the creation and issue of fifty-seven thousand five hundred (57.500) new shares (the New Shares) of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

#### Subscription - Payment

Vitale Capital S.A., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of fifty-seven thousand five hundred Euros (EUR 57.500,00) and to have them fully paid up in cash in the same amount.

The total amount of fifty-seven thousand five hundred Euros (EUR 57.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

- IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
- "**Art. 6.** The share capital is set at seventy thousand Euro (EUR 70.000,00) represented by seventy thousand (70.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand and two hundred Euro (EUR 1.2 00,00).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Vitale Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration sous seing privé donnée le 29 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Financière Vitale S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des



Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 18 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 57.500,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,00) par la création et l'émission de cinquante-sept mille cinq cents (57.500) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription - Libération

Vitale Capital S.A., précitée, par son mandataire, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 57.500,00) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 57.500,00).

Un montant total de cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 57.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,00) représenté par soixante-dix mille (70.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,00).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2011. Relation: EAC/2011/4876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011072791/103.

(110081067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

## Neo Business Process Outsourcing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.950,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.466.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les sociétés suivantes, associées de la Société:

GOALSCREEN HOLDINGS LTD a désormais la dénomination suivante, GOALSCREEN HOLDINGS LIMITED.

SAMALENTA HOLDINGS LTD a désormais la dénomination suivante, SAMALENTA HOLDINGS LIMITED.

SVR HOLDINGS LTD a désormais la dénomination suivante, SVR HOLDINGS LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEO Business Process Outsourcing S.à r.l.

Référence de publication: 2011072200/15.

(110080099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.



## Immobilière Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 45, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 100.585.

L'an deux mille onze, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE STRASBOURG S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.585 (NIN 2004 2200 043),

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 546 du 26 mai 2004,

au capital social de quatre-vingt mille Euros (€ 80.000.-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie FUHRMANN, femme au foyer, demeurant à L-2328 Luxembourg, 45, rue des Peupliers,

et qui désigne comme secrétaire Madame Françoise LEESCH, institutrice, demeurant à L-3276 Bettembourg, 13, rue de la Rivière,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie LEESCH, femme au foyer, demeurant à L-2328 Luxembourg, 45, rue de Peupliers.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Changement du nombre des actions existantes et constatation que le capital social de QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (€ 80.000.-) est dorénavant représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale
  - 2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 5. (alinéa 1 er ).** Le capital souscrit de la société est fixé à QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (€ 80.000.-), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.
  - 3.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L2328 Luxembourg, 45, rue des Peupliers.
  - 4.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
  - Art. 2. (alinéa 1 er ). Le siège de la société est établi à Luxembourg.
  - 5.- Modification de l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
  - Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 6.- Nomination de Madame Sylvie LEESCH en tant qu'administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2014.
- 7.- Révocation de la société BDO Audit en tant que commissaire aux comptes avec décharge pour l'exécution de son mandat.
- 8.- Nomination de la société G.T. Fiduciaires S.A., en abrégé G.T.F. S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2014.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
  - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nombre des actions existantes et constate que le capital social de QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (€ 80.000.-) est dorénavant représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:



**Art. 5. (alinéa 1 er ).** Le capital souscrit de la société est fixé à QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (€ 80.000.-), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Bertrange à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-2328 Luxembourg, 45, rue des Peupliers.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1 er). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouvel administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2014:

Madame Sylvie LEESCH, femme au foyer, demeurant à L-2328 Luxembourg, 45, rue de Peupliers.

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société BDO Audit en tant que commissaire aux comptes et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2014:

La société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., en abrégé G.T.F. S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.820.

#### Déclaration

Les comparantes déclarent que les six cents (600) actions sont attribuées aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. FUHRMANN, F. LEESCH, S. LEESCH, N. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 mai 2011. Relation: ECH/2011/892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 mai 2011.

Référence de publication: 2011073567/93.

(110081274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

## Industrielle de Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.689.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 juin 2011 à 11.00 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:



- \* Monsieur Guy RENARD, demeurant professionnellement au 5, place du Champ de Mars, Tour Bastion, 14 <sup>e</sup> étage, B-1050 Bruxelles
- \* Monsieur Juan-Pedro SALAZAR, demeurant professionnellement au 5, place du Champ de Mars, Tour Bastion, 14 e étage, B-1050 Bruxelles
- \* Monsieur Peter WEXLER, demeurant professionnellement au 5, place du Champ de Mars, Tour Bastion, 14 e étage, B-1050 Bruxelles
  - \* Monsieur Claude WEBER, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- \* Madame Alexandra PFALZGRAF, demeurant professionnellement au 5, place du Champ de Mars, Tour Bastion, 14 e étage, B-1050 Bruxelles
- \* Madame Isabelle DEBIZE-LOYER, demeurant professionnellement au 5, place du Champ de Mars, Tour Bastion, 14 e étage, B-1050 Bruxelles

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, Ernst & Young S.A., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011081435/30.

(110091392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

## Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.967.

La liste des signatures autorisées B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011072202/12.

(110080026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## DGL International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.836.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 19 mai 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme DGL INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 16 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Jonathan BURGER Le liquidateur

Référence de publication: 2011081945/22.

(110091437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

## Barclays European Infrastructure Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.753.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of May,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

-"Barclays European Infrastructure 2 Limited agissant en associé commendité de Barclays European Infrastructure Fund II Limited Partnership", a company incorporated under the laws of the England and Wales, having its registered office at 1 Churchill Place London E14 5HP, registered with the Trade Register of the England and Wales, under number 03468972, acting in its capacity as General Partner of Barclays European Infrastructure Fund II Limited Partnership, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of "Barclays European Infrastructure Italy S.à r.I.", a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.753 and incorporated under Luxembourg law pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, dated 23 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2091 dated 28 August 2008, page 100342. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros ( $\in$  12,500.-) up to eightytwo thousand five hundred Euros (EUR 82,500.-) by creating and issuing seventy thousand (70,000) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The seventy thousand (70,000) New Shares are subscribed by the Sole Shareholder, paid up by a contribution in cash. The total contribution of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-) for the New Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

## Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighty-two thousand five hundred Euros (EUR 82,500.-) represented by eighty-two thousand five hundred (82,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

## Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.



## Suit la traduction en français du texte qui précède

En l'an deux mille onze, le cinq mai.

Par devant le notaire soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

-"Barclays European Infrastructure 2 Limited agissant en associé commendité de Barclays European Infrastructure Fund II Limited Partnership", une société constituée et régie selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1, Churchill Place, London E14 5HP, immatriculée auprès du Registre de Commerce de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 03468972, agissant en sa capacité de Gérant Commandité (general partner) de Barclays European Infrastructure Fund II Limited Partnership (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Flora Gibert, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de "Barclays European Infrastructure Italy S.à r.I.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 140.753, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Me Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 2091 daté du 28 août 2008, page 100342. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social requiert de la part du notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix mille euros (-EUR, 70.000), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (-EUR, 82.500), par la création et l'émission de soixante-dix mille (70.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR, 1) chacune (désignées ci-après comme les "Nouvelles Parts Sociales") ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les soixante-dix mille Nouvelles Parts Sociales seront souscrites par l'Associé Unique par apport en numéraire.

Le montant total de soixante-dix milles euros (-EUR, 70.000) est entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été donnée au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société sera modifié et rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (-EUR, 82.500), représenté par quatre-vingt-deux mille cinq cents (82.500) parts sociales d'un euro (-EUR, 1) chacune. Chaque part sociale donne une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ".

#### Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg aux jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 mai 2011. Relation: LAC/2011/20956. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011073433/103.

(110081449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.



## Weather V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,24.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 139.473.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of April.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED,

TA Weather Holdings V Ltd., an exempted company incorporated with limited liability under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309 Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registration number MC-254659, here represented by Mr. Laurent Thailly, lawyer, with professional address at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 April 2011.

- I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Weather V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro and twenty-four Cent (EUR 12,500.24) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 139.473 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 23 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1717, page 82389, dated 11 July 2008.
- III. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended by a deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 3 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2816, page 135130, dated 21 November 2008.
- IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1 st January 2011 to 20 April 2011 (the "Interim Financial Statements");
- 2. Granting discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period from 1 st January 2011 to the date of the present general shareholder's meeting;
  - 3. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start of the liquidation proceedings;
  - 4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers; and
  - 5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Financial Statements.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1 st January 2011 to the date of the present general shareholder's meeting.

#### Third resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company:

- Invita Management S.A., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered under the BVI Company Number 1637948.



The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

#### Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro ( $\leq$  1,000.-)

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

## Suit la version française

En l'an deux mille onze, le vingt avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU.

TA Weather Holdings V Ltd., une société exemptée à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caymans, enregistrée sous le numéro MC-254659, ici représentée par M. Laurent Thailly, juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 avril 2011.

- l. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.
- II. La partie comparante déclare qu'elle est le seul associé (l'"Associé Unique") de la société Weather V S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291 Route d'Arlon, L1150 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et vingt-quatre centimes (EUR 12.500,24), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 139.473 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1717, page 82389, en date du 11 juillet 2008.
- III. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés par un acte de Maître Paul Bettingen, prénommé, le 3 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2816, page 135130, en date du 21 novembre 2008.
- IV. La partie comparante, représentée comme susmentionné, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 20 avril 2011 (les «Comptes Intérimaires»);
- 2. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1 er janvier 2011 à la date de la présente assemblée générale d'associé;
  - 3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;
  - 4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et
  - 5. Divers.
  - a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1 er janvier 2011 à la date de la présente assemblée générale d'associé.



#### Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation volontaire et du commencement de la procédure de liquidation.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- Invita Management S.A., une société constituée selon les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistré sous le numéro de société BVI 1637948.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs de réaliser et d'exécuter toutes les opérations telles que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale d'associé.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

#### Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la Société à raison du présent acte et sont estimés à mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande du même comparant et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thailly, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2011. Relation: EAC/2011/5372. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011072341/136.

(110080336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Navelance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 156.523.

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NAVELANCE S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 156523, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2724 du 11 décembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 325 du 17 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-



blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Ajout aux statuts d'un nouvel article 6 conçu comme suit:

#### Art. 6.

6.1. Le conseil d'administration pourra de temps en temps pendant la période se terminant au 5 ème anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011 dans le Mémorial C, émettre un maximum de cent (100) parts bénéficiaires. Le prix de souscription à payer pour les parts bénéficiaires est fixé à USD 1.- (un US DOLLAR).

L'apport payé à la Société à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires sera inscrit dans une réserve qui sera seulement distribuable par une résolution des actionnaires.

Chaque fois que le conseil d'administration aura émis des nouvelles parts bénéficiaires afin de rendre effective en total ou partiellement l'émission des nouvelles parts bénéficiaires telle que autorisée par la disposition précédente, cet article 6 sera modifié afin de refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification en conformité avec la Loi.

6.2. Les parts bénéficiaires ont les droits prévus dans ces statuts et dans l'instrument constituant les parts bénéficiaires («l'Instrument») qui sera adopté par le conseil d'administration en accord avec l'assemblée générale des actionnaires.

Les parts bénéficiaires ne feront pas partie du capital social de la société et ne porteront que les droits prévus par les présents statuts et l'Instrument. Les parts bénéficiaires sont exclusivement en forme nominative et la propriété de toute part bénéficiaire sera établie par inscription dans le registre des parts bénéficiaires (le «Registre»). Le Registre constitue la preuve de la propriété des parts bénéficiaires et la personne dont le nom apparaît dans le Registre en tant que détenteur sera traité comme le propriétaire de la part bénéficiaire enregistrée à son nom.

La Société conserve le Registre au siège social de la Société dans lequel elle inscrit l'identité des détenteurs, le nombre de parts bénéficiaires détenu par chacun d'entre eux ainsi que leurs adresses et la date d'entrée. En cas de transfert ou de rachat effectué conformément à l'Instrument, les inscriptions appropriées sont faites par ou au nom de la Société.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de participation dans des dividendes ou distributions de la société sauf ceux provenant du «Carry» comme prévu par l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun vote dans l'assemblée générale de la Société.

Les parts bénéficiaires ne peuvent être transférées que dans la mesure permise par et en conformité avec l'Instrument. Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de préemption en cas d'émission d'actions ou parts bénéficiaires.

Toute modification aux droits des détenteurs des parts bénéficiaires prévue dans les présents Statuts ou l'Instrument requiert l'accord par écrit de tous les détenteurs de parts bénéficiaires ou l'accord d'une assemblée des détenteurs de parts bénéficiaires et actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts d'une société anonyme, sans préjudice de l'accord préalable d'une telle modification par l'assemblée générale des actionnaires.

2) Renumérotation des anciens articles 6 à 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 aux statuts conçu comme suit:

#### Art. 6.

6.1. Le conseil d'administration pourra de temps en temps pendant la période se terminant au 5 <sup>ème</sup> anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011 dans le Mémorial C, émettre un maximum de cent (100) parts bénéficiaires. Le prix de souscription à payer pour les parts bénéficiaires est fixé à USD 1.- (un US DOLLAR).

L'apport payé à la Société à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires sera inscrit dans une réserve qui sera seulement distribuable par une résolution des actionnaires.

Chaque fois que le conseil d'administration aura émis des nouvelles parts bénéficiaires afin de rendre effective en total ou partiellement l'émission des nouvelles parts bénéficiaires telle que autorisée par la disposition précédente, cet article 6 sera modifié afin de refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification en conformité avec la Loi.

6.2. Les parts bénéficiaires ont les droits prévus dans ces statuts et dans l'instrument constituant les parts bénéficiaires («l'Instrument») qui sera adopté par le conseil d'administration en accord avec l'assemblée générale des actionnaires.

Les parts bénéficiaires ne feront pas partie du capital social de la société et ne porteront que les droits prévus par les présents statuts et l'Instrument.

Les parts bénéficiaires sont exclusivement en forme nominative et la propriété de toute part bénéficiaire sera établie par inscription dans le registre des parts bénéficiaires (le «Registre»). Le Registre constitue la preuve de la propriété des



parts bénéficiaires et la personne dont le nom apparaît dans le Registre en tant que détenteur sera traité comme le propriétaire de la part bénéficiaire enregistrée à son nom.

La Société conserve le Registre au siège social de la Société dans lequel elle inscrit l'identité des détenteurs, le nombre de parts bénéficiaires détenu par chacun d'entre eux ainsi que leurs adresses et la date d'entrée. En cas de transfert ou de rachat effectué conformément à l'Instrument, les inscriptions appropriées sont faites par ou au nom de la Société.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de participation dans des dividendes ou distributions de la société sauf ceux provenant du «Carry» comme prévu par l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun vote dans l'assemblée générale de la Société.

Les parts bénéficiaires ne peuvent être transférées que dans la mesure permise par et en conformité avec l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de préemption en cas d'émission d'actions ou parts bénéficiaires.

Toute modification aux droits des détenteurs des parts bénéficiaires prévue dans les présents Statuts ou l'Instrument requiert l'accord par écrit de tous les détenteurs de parts bénéficiaires ou l'accord d'une assemblée des détenteurs de parts bénéficiaires et actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts d'une société anonyme, sans préjudice de l'accord préalable d'une telle modification par l'assemblée générale des actionnaires.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les anciens articles 6 à 17 en articles 7 à 18.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction en langue anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

## Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the tenth of May.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NAVELANCE S.A., a company limited by shares, having its registered office in Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 156523, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 28 <sup>th</sup> October 2010, published in the Mémorial C, number 2724 of December 11, 2010. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of the 3 <sup>rd</sup> December 2010, published in the Mémorial, C, number 325 of February 17, 2011.

The meeting is presided by Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christoph PIEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1) To add a new Article 6 to the Articles of Incorporation with the following wording:

## Art. 6.

6.1 The board of directors may from time to time during a period ending on the 5 <sup>th</sup> anniversary of the publication in the Mémorial C of the extraordinary general meeting dated May 10, 2011, issue up to one hundred (100) parts bénéficiaires. The subscription price payable for the parts bénéficiaires is fixed at USD 1.- (one US DOLLAR).

The contribution paid to the Company against the issue of parts bénéficiaires will be inscribed in a reserve which shall only be distributable by a resolution of the shareholders.

Each time the board of directors shall have issued new parts bénéficiaires so as to render effective in full or in part the issue of new parts bénéficiaires as authorised by the foregoing provision, this Article 6 shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.2 The parts bénéficiaires shall have the rights provided for herein and in the carry instrument constituting the parts bénéficiaires (the "Instrument") to be adopted by the board of directors with the approval of the shareholders' meeting.

The parts bénéficiaires shall not form part of the share capital of the Company and shall carry only those rights set out in the present Articles and the Instrument.

The parts bénéficiaires shall be exclusively in registered form and the ownership of each part bénéficiaire shall be established by inscription in the register of parts bénéficiaires (the "Register"). The Register shall constitute evidence of



ownership of the parts bénéficiaires and the person whose name appears in the Register as a holder shall be treated as the owner of the part bénéficiaire registered in his name.

The Company shall maintain the Register at the Company's registered office and inscribe in such register the identity of the holders, the number of parts bénéficiaires held by each of them as well as their address and the date of entry. In case of transfer or redemption in accordance with the Instrument, appropriate entries shall be made by or on behalf of the Company.

The parts bénéficiaires shall not carry any rights to participate in any dividends or other distribution except from the "Carry" as provided for by the Instrument.

The parts bénéficiaires shall not carry any vote at any general meeting of the Company. The parts bénéficiaires shall not be transferable except as permitted by and in accordance with the Instrument.

The parts bénéficiaires do not carry any pre-emptive rights in case of issues of shares or parts bénéficiaires.

Any amendment to the rights of the holders of parts bénéficiaires set out in the present Articles or in the Instrument requires the approval in writing by all the holders of parts bénéficiaries or the approval in a meeting of the holders of parts bénéficiaires and shareholders at the quorum and majority required for amendment of articles of incorporation of a société anonyme, without prejudice to the need for approval of any such amendment by the general meeting of shareholders.

- 2.- To renumber the existing Articles 6 to 17.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The meeting resolves to add a new Article 6 to the Articles of Incorporation with the following wording:

#### Art. 6.

6.1 The board of directors may from time to time during a period ending on the 5 <sup>th</sup> anniversary of the publication in the Mémorial C of the extraordinary general meeting dated May 10, 2011, issue up to one hundred (100) parts bénéficiaires. The subscription price payable for the parts bénéficiaires is fixed at USD 1.- (one US DOLLAR).

The contribution paid to the Company against the issue of parts bénéficiaires will be inscribed in a reserve which shall only be distributable by a resolution of the shareholders.

Each time the board of directors shall have issued new parts bénéficiaires so as to render effective in full or in part the issue of new parts bénéficiaires as authorised by the foregoing provision, this Article 6 shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.2 The parts bénéficiaires shall have the rights provided for herein and in the carry instrument constituting the parts bénéficiaires (the "Instrument") to be adopted by the board of directors with the approval of the shareholders' meeting.

The parts bénéficiaires shall not form part of the share capital of the Company and shall carry only those rights set out in the present Articles and the Instrument.

The parts bénéficiaires shall be exclusively in registered form and the ownership of each part bénéficiaire shall be established by inscription in the register of parts bénéficiaires (the "Register"). The Register shall constitute evidence of ownership of the parts bénéficiaires and the person whose name appears in the Register as a holder shall be treated as the owner of the part bénéficiaire registered in his name.

The Company shall maintain the Register at the Company's registered office and inscribe in such register the identity of the holders, the number of parts bénéficiaires held by each of them as well as their address and the date of entry. In case of transfer or redemption in accordance with the Instrument, appropriate entries shall be made by or on behalf of the Company.

The parts bénéficiaires shall not carry any rights to participate in any dividends or other distribution except from the "Carry" as provided for by the Instrument.

The parts bénéficiaires shall not carry any vote at any general meeting of the Company. The parts bénéficiaires shall not be transferable except as permitted by and in accordance with the Instrument.

The parts bénéficiaires do not carry any pre-emptive rights in case of issues of shares or parts bénéficiaires.

Any amendment to the rights of the holders of parts bénéficiaires set out in the present Articles or in the Instrument requires the approval in writing by all the holders of parts bénéficiaires or the approval in a meeting of the holders of parts bénéficiaires and shareholders at the quorum and majority required for amendment of articles of incorporation of



a société anonyme, without prejudice to the need for approval of any such amendment by the general meeting of share-holders."

#### Second resolution

The meeting resolves to renumber the existing Articles 6 to 17 to Articles 7 to 18.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: J. RECKINGER, A. BRAQUET, C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. Relation: LAC/2011/21968. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011070648/208.

(110077643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

## BLASIUS, Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg E 4.496.

#### **STATUTEN**

Im Jahre 2011, den 18. Mai

Sind erschienen:

- 1.- Herr Frank BLASIUS, Zahntechniker, geboren am 31. Oktober 1963 in Gerolstein (D) wohnhaft in 0-54294 Trier, 4, Auf dem Weismark
- 2.- Herr Christian BLASIUS, Privatbeamter, geboren am 05. März 1957 in Trier (D), wohnhaft in 0-54574 Birresborn, Gerolsteiner Strasse 24,

Welche Komparenten folgendes beurkunden:

- Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine zivilrechtliche Immobiliengesellschaft nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.
- **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der An-und Verkauf, die Verwaltung und die Verwertung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Forderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

- Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen BLASIUS, Société Civile Immobilière.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich Sandweiler.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital betragt eintausend Euro (EUR 1.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je.zehn Euro (EUR 10,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:



1 Herr Frank BLASIUS, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2 Herr Christian BLASIUS, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von eintausend Euro (EUR 1.000,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

**Art. 7.** Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vomamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis eines Anteiles auf den Verkehrswert festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übemehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers, gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

- **Art. 8.** Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmassige Auflosung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit den Erben des verstorbenen Gesellschafters.
- **Art. 9.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, wahrend der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.
- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendelf
- Art. 12. Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn-und Verlustrechnung.
- **Art. 13.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Gesellschaftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.
  - Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten und unter Vorbehalt der nachstehend aufgeführten Rechtsakten welche die Zweidrittel- Mehrheit der Gesellschafterversammlung benötigt:

1. Kauf und Verkauf von Immobilien

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.



In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmassig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 15. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

- Art. 16. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
  - Art. 17. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt.

Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer ausserordentlicher Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden, wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals besitzt.

Ein Gesellschafter kann sich durch einen Sonderbevollmächtigten bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Jeder Anteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Zweidrittel-Mehrheit aller Gesellschaftsanteile.

- **Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch mit Zweidrittel-Mehrheit gefassten Beschluss aller Anteile oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgeläst werden.
- **Art. 20.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

## Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
- a) Herr Frank BLASIUS, vorbenannt,
- b) Herr Christian BLASIUS, vorbenannt,

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg

Luxemburg, den 18. Mai 2011.

Für gleichlautende Ausfertigung

Frank Blasius / Christian Blasius

Référence de publication: 2011071967/126.

(110079618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Oxbow Carbon & Minerals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 97.769.

Par la présente, nous vous informons que Madame Marjoleine van Oort a démissionné de son poste de gérant avec effet au 1 <sup>er</sup> mars 2011.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l., (code donneur d'ordre: 724)

Société domiciliataire

Wim Rits / Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2011072203/12.

(110079927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.



## Agence Immobilière MELM S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix. R.C.S. Luxembourg B 107.187.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011

1.- Cessions de parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 26 mai 2011 que la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

- 1.- Monsieur Tom ERNZER, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 14 juin 1973, demeurant à L-4418 Soleuvre, 7, place de l'Indépendance, QUATRE-VINGT-NEUF(89) parts sociales;
- 2.- Madame Fadila MESSAI, employée privée, née à Constantine le 26 mars 1977, demeurant à L-3650 Kayl, 15, Grand-Rue, ONZE(11) parts sociales;

TOTAL: CENT(100) parts sociales.

2.- L'assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Pascal Fernand LIETZ, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1969, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Aérodrome, de ses fonctions de gérant technique de la société.

Monsieur Tom ERNZER, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 14 juin 1973, demeurant à L-4418 Soleuvre, 7, place de l'Indépendance, prendra à partir de ce jour la fonction de gérant technique de la société, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011073904/24.

(110082510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

## Inovia Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 101.994.

L'an deux mille onze, le six mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INOVIA PARTNERS S.A.», avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101994, constituée suivant acte reçu en date du 26 mai 2004 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 997 du 7 octobre 2004 et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 3 avril 2009, publié au Mémorial C n° 1090 du 2 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à sept cent seize mille Euro (€ 716.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
  - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent soixante Euro (EUR 960,00) en vue de le porter de son montant actuel de sept cent seize mille Euro (EUR 716.000,00) à sept cent seize mille et neuf cent soixante Euro (EUR 716.960,00) par la création et l'émission de six (6) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent soixante Euro (EUR 160,00) chacune.
- 2. Approbation de la souscription des nouvelles actions par la société anonyme MILFORD LUX S.A., avec siège social à 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114356.
  - 3. Souscription et libération intégrale des six (6) nouvelles actions.
- 4. Augmentation du compte prime d'émission de la Société d'un montant de vingt-trois mille sept cent cinquante et un Euro (EUR 23.751,00) par apport en numéraire.



- 5. Introduction d'un capital autorisé, y inclus le capital souscrit, au montant de neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000,00).
- 6. Modification afférente aux points 1. et 5. de l'ordre du jour, de l'article 5 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent seize mille et neuf cent soixante Euro (EUR 716.960,00) représenté par quatre mille quatre cent quatre-vingt et une (4.481) actions d'une valeur nominale de cent soixante Euro (EUR 160,00) chacune.

Le capital autorisé, y inclus la capital souscrit, est fixé à neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000,00) représenté par cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions rachetables d'une valeur nominale de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de supprimer tout droit préférentiel de souscription lors d'augmentations de capital réalisées dans les limites du captal autorisé. Le conseil d'administration peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

7. Introduction de deux alinéas supplémentaires à la suite des alinéas existants de l'article 19 des statuts de la Société, avec le contenu suivant, afin de permettre (i) la prise en compte de l'assistance par distance aux assemblées générales des actionnaires et (ii) le vote par correspondance:

«Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.»

«Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions comprennent au moins le texte des résolutions, et la possibilité d'expression d'un vote pour, contre ou abstention.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée générale, dans un délai de vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.»

8. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante Euro (EUR 960,00) en vue de le porter de son montant actuel de sept cent seize mille Euro (EUR 716.000,00) à sept cent seize mille et neuf cent soixante Euro (€ 716.960,00) par la création et l'émission de six (6) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent soixante Euro (€ 160.-) chacune.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à souscription des nouvelles actions la société anonyme MILFORD LUX S.A. avec siège social à 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114356.

## Troisième résolution Intervention - Souscription - Paiement

Est alors intervenue la société anonyme MILFORD LUX, prénommée, agissant par son mandataire, Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une (1) procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, laquelle procuration demeurant annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, lequel souscripteur déclare souscrire aux six (6) nouvelles actions et les libérer intégralement à leur valeur nominale au montant total de neuf cent soixante Euro (EUR 960,00) par apport en numéraire.

Le montant total de neuf cent soixante Euro (EUR 960,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le compte prime d'émission de la Société d'un montant de vingt-trois mille sept cent cinquante et un Euro (EUR 23.751,00) par apport en numéraire.



Le montant total de vingt-trois mille sept cent cinquante et un Euro (EUR 23.751,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de renoncer à l'introduction d'un capital autorisé et de modifier l'article 5 des statuts pour lu donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent seize mille et neuf cent soixante Euro (EUR 716.960,00) représenté par quatre mille quatre cent quatre-vingt et une (4.481) actions d'une valeur nominale de cent soixante Euro (EUR 160,00) chacune.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide d'introduire deux alinéas supplémentaires à la suite des alinéas existants de l'article 19 des statuts de la Société, avec le contenu suivant, afin de permettre (i) la prise en compte de l'assistance par distance aux assemblées générales des actionnaires et (ii) le vote par correspondance:

«Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.»

«Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions comprennent au moins le texte des résolutions, et la possibilité d'expression d'un vote pour, contre ou abstention.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée générale, dans un délai de vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. UHL, O. FERRES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 mai 2011. Relation: LAC/2011/20966. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011072103/121.

(110079827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 278.875,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011072205/11.

(110079944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Kyotec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

## **EXTRAIT**

L'assemblée générale du 8 juin 2011 a pris note du non renouvellement de la candidature de Monsieur Luca ULIANA aux fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée générale du 8 juin 2011 renouvelé les mandats des autres administrateurs.

- Monsieur Giuseppe Jo SANTINO, Administrateur, 119 Rue des Nations Unies, 4432 Alleur, Belgique;



- Monsieur Claudio FIGINI, Administrateur, 00018 Via Fancesco Scalini, I-22034 Como, Italie;
- Monsieur Jean-François VRYENS, Administrateur, 1A, avenue Marie-Henriette, B-4900 Spa, Belgique;
- Monsieur Thierry FOUCART, Administrateur-Délégué, 61 rue Van Schoor, B-1030 Bruxelles, Belgique;
- Monsieur Jacques BERGER, Administrateur-Président, 8, Chemin du Point du Jour, CH-1110 Morges, Suisse.

L'assemblée générale du 8 juin 2011 a nommé deux administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Eric Matteo CORRADIN, Administrateur, 1, Bd. De Grancy, CH-1006 Lausanne, Suisse;
- Monsieur Gianangelo DEL LONGO, Administrateur, 13 Via Ravenna, Mareno Di Piave, Italie.

Les mandats de tous les administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 8 juin 2011 a pris note du non-renouvellement de la candidature de audit.lu, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société et a décidé de remplacer l'institution du commissaire aux comptes par celle du réviseur d'entreprises.

En conséquence, l'assemblée générale du 8 juin 2011 a nommé aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:

- RSM AUDIT LUXEMBOURG Sàrl, cabinet de révision agréé, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 113621.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour Kyotec Group

Référence de publication: 2011081476/30.

(110090524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

## Buzios Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.642.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société BUZIOS TRADING S.A., tenue au siège social le 8 novembre 2010 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Les mandats suivants ont été renouvelés comme suit:

- aux postes d'administrateurs pour une période de six ans:
- \* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;
- \* Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;
- \* Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg
  - au poste de commissaire aux comptes pour une période de six ans:
- \* REVILUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549 et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg au 223, Val Ste Croix.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Pour la société BUZIOS TRADING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011073973/24.

(110082596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

## Ollean Etudes Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi. R.C.S. Luxembourg B 88.582.

Extrait de résolutions prises par l'assemblée générale tenue le 17 mai 2011

L'assemblée prend acte de la démission en date de ce jour de l'actuel commissaire aux comptes et décide de nommer la société YES EUROPE avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072207/12.

(110079770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 144.458.

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg (le «Mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant VESPA CAPITAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.504 (le «Gérant»), de VESPA A S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.458, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 402 du 24 février 2009 (la «Société»),

en vertu de pouvoirs lui conférés par décisions du Gérant, en date du 24 mars 2011.

Un extrait des procès-verbaux des dites décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel Mandataire, agissant en vertu des prédit pouvoirs, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante-seize mille cent trente-quatre euros et soixante-seize cents (EUR 76.134,76) composé de huit cent soixante-douze mille huit cent cinquante et une (872.851) actions d'investisseurs de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), et quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe B'») et de quatre millions (4.000.000) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Commandité») entièrement libérées.
- II. Qu'aux termes de l'article 3.1 paragraphe 3 des statuts, le capital autorisé de la Société incluant le capital social émis a été fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) composé de dix milliards (10.000.000.000) d'actions, sous la forme d'Actions d'Investisseurs ou d'Actions Spécifiques, ayant une valeur nominale par action d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et le Gérant a été autorisé à décider, depuis le 19 décembre 2008 et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication de l'acte de constitution de la Société, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III. Que le Gérant, en date du 24 mars 2011 et conformément à l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé, à savoir d'un montant de QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE CENTS (EUR 15.653,04) en vue de le porter de son montant actuel de SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (EUR 76.134,76) à QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS (EUR 91.787,80) par la création de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE (1.557.912) actions d'investisseurs de classe C ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant total de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (EUR 3.988.252,88), et de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-DOUZE (7.392) actions d'investisseurs de classe C' ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-SIX EUROS ET HUIT CENTS (EUR 18.926,08) à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes
- IV. Que le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et a accepté la souscription des actions nouvelles par:
- SULA INVESTMENTS, une société des lles Vierges Britanniques ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, inscrite au Registrar of Corporate Affairs des lles Vierges Britanniques, sous le numéro 661141, de six cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (633.297) nouvelles actions d'investisseurs de Classe C avec une prime d'émission d'un montant total de un million six cent vingt et un mille deux cent quarante et un euros et trois cents (EUR 1.621.241,03);



- AMS Industries, une société de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 25, rue Marbeuf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 447 948 076, de quatre cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit (422.198) actions nouvelles d'investisseur de Classe C avec une prime d'émission d'un montant total de un million quatre-vingt mille huit cent vingt-sept euros et deux cents (EUR 1.080.827,02);
- PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, une société de droit français ayant son siège social à F-75016 Paris, 2, rue Mariette Martin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 502 208 556, de quarante-deux mille deux cent vingt (42.220) actions nouvelles d'investisseur de Classe C avec une prime d'émission d'un montant total de cent huit mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt cents (EUR 108.082,80);
- HOLTHI, une société de droit français ayant son siège social à F-92600 Asnieres-sur-Seine, 119B, avenue des Colombes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 489 605 410, de quarante-deux mille deux cent vingt (42.220) actions nouvelles d'investisseur de Classe C avec une prime d'émission d'un montant total de cent huit mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt cents (EUR 108.082,80);
- Monsieur David AKNIN, demeurant au 2, avenue Vion Withcomb, F-75016 Paris, France, né à Saint Ouen, France, le 20 mars 1967, de dix mille cinq cent cinquante-cinq (10.555) actions nouvelles d'investisseur de classe C avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept mille vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 27.020,45);
- Monsieur Frédéric BRUNET, demeurant au 38, quai Louis Blériot, F-75016 Paris, France, né à Neuilly-sur-Seine, le 22 janvier 1964, de de dix mille cinq cent cinquante-cinq (10.555) actions nouvelles d'investisseur de classe C avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept mille vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 27.020,45);
- VDL & Co, une société de droit français ayant son siège social au 9, rue Deves à F-92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 501 263 560, de seize mille huit cent quatre-vingt-huit (16.888) actions nouvelles d'investisseur de classe C avec une prime d'émission d'un montant total de quarante-trois mille deux cent trente-trois euros et douze cents (EUR 43.233,12);
- GAREFIN Sàrl, une société de droit français ayant son siège social au 25, rue Marbeuf, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 498 481 860, de trois cent seize mille six cent quarante-neuf (316.649) actions nouvelles d'investisseur de classe C avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent dix mille six cent vingt euros et cinquante et un cents (810.620,51);
- GROUPE DUCLOT, une société de droit français ayant son siège social au 3 à 21 rue de Macau, F-33082 Bordeaux Cedex, de soixante-trois mille trois cent trente (63.330) actions nouvelles d'investisseur de classe C avec une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-deux mille cent vingt-quatre euros et soixante-dix cents (EUR 162.124,70); et par
- VDL & Co, une société de droit français ayant son siège social au 9, rue Deves à F-92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 501 263 560, de trois mille six cent quatrevingt-seize (3.696) actions nouvelles d'investisseur de classe C' avec une prime d'émission d'un montant total de neuf mille quatre cent soixante-trois euros et quatre cents (EUR 9.463,04);
- GAREFIN Sàrl, une société de droit français ayant son siège social au 25, rue Marbeuf, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 498 481 860, de trois mille six cent quatre-vingt-seize (3.696) actions nouvelles d'investisseur de classe C' avec une prime d'émission d'un montant total de neuf mille quatre cent soixante-trois euros et quatre cents (EUR 9.463,04);
- SULA INVESTMENTS, AMS Industries, PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, HOLTI, Messieurs David AK-NIN et Frédéric BRUNET, GAREFIN, VDL & Co et GROUPE DUCLOT sont désignés collectivement comme étant les Souscripteurs et individuellement comme un Souscripteur.
- V. Que les un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions nouvelles d'investisseurs de Classe C d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) assorties d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions neuf cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 3.988.252,88) et les sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions nouvelles d'investisseurs de Classe C' d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) assorties d'une prime d'émission d'un montant total de dix-huit mille neuf cent vingt-six euros et huit cents (EUR 18.926,08) résultant de l'augmentation de capital du 28 mars 2011 ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de quatre millions vingt-deux mille huit cent trente-deux euros (EUR 4.022.832) a été mis à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.
- VI. Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 3.1 paragraphe 2 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante dans la version française et dans la version anglaise:

#### Version Française

3.1 Capital social



Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille sept cent quatre vingt-sept euros et quatre-vingt cents (EUR 91.787,80) composé de huit cent soixante-douze mille huit cent cinquante et une (872.851) actions d'investisseurs de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions d'investisseurs de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C»), et sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions d'investisseur de classe C' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C') et les quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Commandité»).

#### **Version Anglaise**

## **3.1. Share Capital.** [...]

The subscribed capital is set at ninety-one thousand seven hundred and eighty-seven euros and eighty cents (EUR 91,787,80) consisting of eight hundred and seventy-two thousand eight hundred and fifty-one (872,851) Class A Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Class A Investors Shares"), two million seven hundred and twenty-five thousand sixty-one (2,725,061) Class B Investors Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Class B Investor Shares"), one million five hundred and fifty-seven thousand nine hundred and twelve (1,557,912) Class C Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Class C Investors Shares"), seven thousand three hundred and ninety-two (7,392) Class C' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Class C Investors Shares") fifteen thousand five hundred and sixty-four (15,564) Specific Class B' Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Specific Class B' Shares") and four million (4,000,000) management shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Management Shares").

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeures, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16601. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): C. Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011076450/150.

(110085220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

## Ollean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 97.128.

Extrait de résolution prise par l'assemblée générale tenue le 17 mai 2011

L'assemblée prend acte de la démission en date de ce jour de l'actuel commissaire aux comptes et décide de nommer la société YES EUROPE avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072208/12.

(110079771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.



#### Ost Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond. R.C.S. Luxembourg B 116.028.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28.01.2011

Les actionnaires de la société OST GROUP S.à r.l.. réunis le 28.01.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Nicolas BANNASCH de son poste d'administrateur.

Fait à Luxembourg le 28.01.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011072214/14.

(110079627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## QCP GCO Investments A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.767.

En date du 10 juin 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. La démission de Frank Walenta, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- 2. La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- 3. Steven Davidson est révoqué en tant que gérant de la société avec effet immédiat.
- 4. Kees-Jan Avis, né le 30/12/1981 à Heemstede, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- 5. Wim Rits, né le 14/06/1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- 6. Michael Anthony Huber, né le 7.12.1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 345 W13 Street, 2C, NY 10014 New York, Etats-Unis d'Amérique, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions 1-6 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Michael Anthony Huber, gérant;
- Mr. Joshua L. Steiner, gérant;
- Mr. Wim Rits, gérant;
- Mr. Kees-Jan Avis, gérant.
- 7. Le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011082422/28.

(110092601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

# Avvens Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Business & Family Office Services Luxembourg).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.876.

L'an deux mille onze, le dix-sept mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **ONT COMPARU:**

1) La société par actions simplifiée de droit français "AVVENS MANAGEMENT", établie et ayant son siège social à F-69009 Lyon, Cedex 9, 14, quai du Commerce, "le Saphir" (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro B 424 420 594,

dûment représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Pascal BLANDIN, administrateur de société, né à Brest (France), le 4 mars 1963, demeurant à F-69380 Chasselay, 116, Le Fruitier,



ici représenté par Monsieur Jean-Pierre LAZARO, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

- 2) Monsieur Jean-Pierre LAZARO, expert-comptable, né à Saint-Fons (France), le 22 janvier 1959, demeurant à F-69730 Genay, 64, Impasse du Cèdre.
- 3) Monsieur Roger Pierre JERABEK, expert-comptable, né à Lyon (France), le 30 septembre 1964, demeurant à F-69006 Lyon, 31, rue des Alouettes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Business & Family Office Services Luxembourg", en abrégé "BFOSL" (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1422 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151876, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 838 du 22 avril 2010.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée accepte la démission datée du 21 septembre 2010 de Monsieur Fernand BLUM de sa fonction de gérant administratif de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- que Monsieur Roger Pierre JERABEK, préqualifié, occupera dorénavant la fonction de gérant, pour une durée indéterminée.
- de nommer, pour une durée indéterminée, Messieurs Jean-Pierre LAZARO et Pascal BLANDIN, préqualifiés, et la société "AVVENS MANAGEMENT", prédésignée, comme gérants supplémentaires;
  - de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

#### Troisième résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 17 mai 2011:

- Monsieur Fernand BLUM, directeur de sociétés, demeurant à L-7381 Bofferdange, 31, Cité Roger Schmitz, a cédé ses six cents (600) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société "AVVENS MANAGEMENT", prédésignée;
- Monsieur Roger Pierre JERABEK, préqualifé, a cédé trois cent trente-huit (338) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société "AVVENS MANAGEMENT", prédésignée; et
- Monsieur Roger Pierre JERABEK, préqualifé, a cédé une (1) part sociale qu'il détenait dans la Société à Monsieur Jean-Pierre LAZARO, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Messieurs Roger Pierre JE-RABEK et Jean-Pierre LAZARO, préqualifiés, en leur qualité de gérants, la considèrent comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Ils ont droit aux bénéfices à partir de la même date et sont subrogés à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

## Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "AVVENS LUXEMBOURG S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1 <sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "AVVENS LUXEMBOURG S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-P. LAZARO, R. P. JERABEK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. LAC/2011/22892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072685/77.

(110081118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

## Pamplona PE Holdco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072216/10.

(110079932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### Parity Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.772.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61927 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072219/10.

(110079912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Partnership Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011072221/14.

(110080281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Beckerich Préformes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.691.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 mai 2011 que:

Les mandats des administrateurs:

- M. Pierre PAPILLAUD, né le 01.07.1935 à Vignonet (France), demeurant à 12, rue des Bruyères, F-61000 Saint-Germain du Corbeis;
  - M. Lucien BERTEMES, né le 06.05.1958 à Pétange, demeurant à 47, rue de Diekirch, L-8550 Noerdange;



- et M. Michel DOUBLET, né le 31.10.1938 à Acques la Bataille (France), demeurant au 43, La Grouas, F-72610 Chenay; sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La Société de Révision et d'Expertises Sàrl démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes.

La Société de Révision et d'Expertises Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.145, avec siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Marner, est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour extrait sincère et conforme Référence de publication: 2011073953/20.

(110082731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

#### Preferred Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011072227/14.

(110080059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Palladium Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.884.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011072230/11.

(110079707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Pan European Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.052.

La liste des signatures autorisées B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011072231/12.

(110080023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### Hydro Energy 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.998.

#### **EXTRAIT**

Par contrat de cession de parts sociales du 9 mai 2011, Hg Incorporations Limited, une société ayant son siège social à 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et inscrite au Companies House sous le numéro 4572042



a transféré douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société a HgCapital Renewables (Nominees) limited, une société ayant son siège social à 2. More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et inscrite au Companies House sous le numéro 05650157.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hydro Energy 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011072818/17.

(110081062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

#### De Feijter Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel. R.C.S. Luxembourg B 32.216.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 06 mai 2011 que:

Les mandats des administrateurs suivants sont reconduits et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

- Adriaan DE FEIJTER, né le 12.04.1939 à Axel (Pays-Bas), demeurant au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel;
- Rob DE FEIJTER, né le 13.01.1967 à Terneuzen (Pays-Bas), demeurant au 46, Akkerveld, NL\_5988 JE Helden;
- Gerritje VAN DEN BERG, née le 14.08.1942 à Terneuzen (Pays-Bas), demeurant au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel.

Le mandat de l'administrateur-délégué détenu par Adriaan DE FEIJTER, né le 12.04.1939 à Axel (Pays-Bas), demeurant au 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le mandat du commissaire aux comptes la société FIDU-CONCEPT SARL, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136, sise au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011074019/20.

(110082434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

#### Vardanega International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.571.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "VARDANEGA INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 64571 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 579 du 10 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Madame la Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



## Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SABELLA, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 avril 2011. Relation: LAC/2011/19858. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011079572/45.

(110088296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

## Poeckes Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 47.673.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072244/9.

(110079917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### Panev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.036.

La liste des signatures autorisées B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011072232/12.

(110080022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### Bellakoh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 24, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 161.169.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le treize mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

- 1. Madame Alice Akono Olinga, créatrice de mode, née à Mbalmayo, Cameroun, le 13 juin 1984, demeurant à L-1270 Luxembourg, 3, am Bongert,
- 2. Monsieur Joaquim de Abreu, fonctionnaire, né à Espinho/Mortagua, Portugal, le 2 janvier 1960, demeurant à L-2670 Luxembourg, 8, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.



- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
  - Art. 2. La société a pour objet la création de vêtements, chaussures et accessoires ainsi que leur commercialisation.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination "BELLAKOH S.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

- Art. 5. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).
- Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

- Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le le gérant unique ou par le conseil de gérance.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
  - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:



1) Madame Alice Akono Olinga, prénommée, deux cents cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Joaquim de Abreu, prénommé, deux cents cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Toutes ces parts sont immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante unique pour une durée illimitée:

Madame Alice Akono Olinga, créatrice de mode, née à Mbalmayo, Cameroun, le 13 juin 1984, demeurant à L-1270 Luxembourg, 3, Am Bongert.

2. Le siège social est fixé à L-2734 Luxembourg, 24, rue de Wiltz.

### Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. A. OLINGA, J. DE ABREU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2011. LAC/2011/22461. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011076758/96.

(110085062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

# LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6165 Ernster, 27, rue de Rodenbourg. R.C.S. Luxembourg B 84.067.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A." avec siège social à L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Unden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 84067, constituée par acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 20 février 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert WEIRIG, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5252 Sandweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:



I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

## Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social;
- 2.- Divers.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

### Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au L-6165 Ernster, 27, rue de Rodenbourg et modifie en conséquence l'article 2 (premier alinéa) comme suit:

« Art. 2. (Premier alinéa). Le siège de la société est établi dans la Commune de Niederanven.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GLOESENER; D. HOFFMANN; R. WEIRIG; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24494. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011075772/48.

(110084408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

# Resitalia Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.323.

# EXTRAIT

En date du 31 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Vincenzo Costanzelli, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072256/15.

(110080050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

# Paul Wagner et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 21.315.

En date du 3 mars 2011, l'assemblée a décider de renouveller le mandat de KPMG Audit S.à r.l, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Paul Wagner et Fils SA

Référence de publication: 2011072235/12.

(110079785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

# PHM Holdco 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072239/10.

(110079931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

# Les amis du Jugendtreff a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 24, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 8.746.

**STATUTS** 

Entre les soussignés:

- 1. AGNES Christiane, MAISON 189 L-9940 ASSELBORN
- 2. DIFFERDING Nico, 22 RUE JOS CONRAD L-9908 TROISVIERGES
- 3. HOSMAR Gerrit, MAISON 41 L-9943 HAUTBELLAIN
- 4 MAJERES Marie-Paule,, 22 RUE JOS CONRAD L-9908 TROISVIERGES
- 5. MÜLLER Carlo, 6 DUERFSTROOSS L-9833 DORSCHEID
- 6. THOLL Fernand, 21 WELZERSTROOSS L-9746 DRAUFFELT

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

### I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er. L'association porte la dénomination de Les amis du Jugendtreff a.s.b.l.
- **Art. 2.** L'association a pour objet d'aider des associations régionales œuvrant dans le domaine de la Jeunesse à concevoir et à réaliser des projets à caractère social.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à Troisvierges, 24 rue de la Gare. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
  - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

# II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale œuvrant dans le domaine de la Jeunesse.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

- Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration
- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,



Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée quinze jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

### V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature du président et du secrétaire engagent l'association.
- **Art 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

# IV. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. Modification des statuts

- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- **Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

# IX. Dissolution et Liquidation

- Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- **Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.



## X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Troisvierges, le 2 janvier 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2011073805/93.

(110079313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

## PHM Holdco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072241/10.

(110079933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

# Elettra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.344.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2011.

#### Première résolution

L'assemblée constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes, nommés suivant l'assemblée générale extraordinaire du 04 août 2005, enregistré à Rédange, le 09 août 2005, vol.406, fol.57, case 2 sont venus à l'échéance.

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- M. Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à L-7317 Mullendorf 31 rue Paul Eyschen.
- Mme Mely Steinbach, comptable, demeurant à L-8395 Septfontaines, 22 Arelerstrooss.
- M. Jean-Marie Wilhelm, comptable, demeurant à L-7248 Bereldange 42 rue Michel Rodange leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2017.

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes la Société Luxembourgeoise de Révision Sàrl, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Claude KOEUNE / Mely STEINBACH / Jean-Marie WILHELM.

Référence de publication: 2011081957/22.

(110090900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

# Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 811.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.127.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of the month of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Simone Schmitz, jurist, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given on

as Proxyholder on behalf of Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A. SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

being the sole shareholder of Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

incorporated by deed of the notary Anja Holtz on 31 st July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1929 of 3 rd October 2009. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant



to a deed of notary Martine Schaeffer residing in Luxembourg dated 18 <sup>th</sup> March 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1027 of 17 <sup>th</sup> May 2010.

The Proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. The sole shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
  - 2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) to eight hundred eleven thousand and one hundred Euro (€ 811,100) by the issue of thirty-one thousand nine hundred forty-four (31,944) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each against the contribution in cash of seven hundred ninety-eight thousand six hundred Euro (€ 798,600); and consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company.

The decisions taken by the sole member are as follows:

### Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) to eight hundred eleven thousand and one hundred Euro (€ 811,100)

by the issue of thirty-one thousand nine hundred forty-four (31,944) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each against the contribution in cash of seven hundred ninety-eight thousand six hundred Euro (€ 798,600).

Consequently of the above, the meeting resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company to real as follows:

"The issued share capital of the Company is set at eight hundred eleven thousand and one hundred Euro ( $\leq$  811,100) divided into thirty-two thousand four hundred forty-four shares (32,444) with a par value of twenty-five Euro ( $\leq$  25) each."

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at Euro 2000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof one in Luxembourg, on the day before mentioned

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

# Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendundelf, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats Mai.

Vor der Notarin Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg,

erschien Frau Simone Schmitz, Juristin, beruflich ansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am

als Bevollmächtigte der Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A. SICAV-SIF, eine société d'investissement à capital variable, mit Gesellschaftsitz in 25C, Boulevard Royal, L-2446 Luxemburg,

alleiniger Gesellschafter der Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in der 25C, Boulevard Royal, L-2446 Luxemburg, gegründet durch die Urkunde des Notars Anja Holtz am 31. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétes et Associations, n°1929 am 3. Oktober 2009. Die Satzung wurde zuletzt durch notarielle Urkunde der Notarin Martine Schaeffer am 18. März 2010 geändert, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétes et Associations, n° 1027 am 17. Mai 2010.

Die Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der alleininge Gesellschafter hält alle zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.
  - 2. Die Punkte, über die Beschlüsse gefasst werden soll, sind die folgenden:
- Erhöhung des Stammkapitals von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500) auf achthundertelftausendundeinhundert Euro (€ 811,100) durch Ausgabe von einunddreißigtausendneunhundertvierundvierzig (31,944) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25) gegen Bareinlage von siebenhundertachtund neunzigtausendsechshundert Euro (€ 798,600) und konsequenterweise Änderung des Artikles 5 Absatz 1 der Gesellschaftssatzung.

# Einziger Beschluss

Es wird beschlossen, das Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500) auf achthundertelftausendundeinhundert Euro (€ 811,100) zu erhöhen durch Ausgabe von einunddreißigtausendneunhundertvierundvierzig (31,944) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25) gegen Bareinlage von siebenhundertachtundneunzigtausendsechshundert Euro (€ 798,600) gezahlt durch den alleinigen Gesellschafter.



Konsequenterweise zu dem oben Genanntem, beschließt die Versammlung die Änderung von Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

"Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt achthundertelftausendeinhundert Euro (€ 811.100) geteilt in zweiunddreißigtausendvierhundertvierundvierzig (32.444) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25)."

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr EUR 2000 geschätzt.

Die unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischerSprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Die vorliegene notarielle Urkunde wurde in Luxembourg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, haben die Mitglieder des Büros das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 er juin 2011. LAC/2011/25474. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011077842/90.

(110086728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

### Poly Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir. R.C.S. Luxembourg B 53.630.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 3 mai 2011

- L'Assemblée reconduit les mandats des administrateurs Mr Pierre GUSTIN, Mr Frédéric DESLYPERE et la société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé 2RS représentée par Mr Arnaud BIERRY demeurant tous deux professionnellement au 23 Avenue Monterey, L2163 Luxembourg. Leur mandat est reconduit pour une période de 3 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2014 statuant sur les comptes 2013.
- L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG SA avec siège social au Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2012 statuant sur les comptes 2011. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011072245/16.

(110079579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

### Trentadue Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.930.

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai,

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRENTADUE INVESTI-MENTI S.A.", ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 146930, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1425 du 23 juillet 2009. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38/40, Avenue de la Faïencerie.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38/40, Avenue de la Faïencerie.

Madame le président déclare et requiert le notaire d'acter:



- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
  - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
  - 1) modification en conséquence de l'article 4 des statuts de la société;
  - 2) acceptation de la démission de trois administrateurs et décharge à leur accorder;
  - 3) nomination d'un administrateur unique;
  - 4) Divers.
- IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin d'avoir la possibilité d'avoir un administrateur unique au cas où la société a un actionnaire unique pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.»

### Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs:

Monsieur MORALDI Riccardo

Monsieur DE MARIA Andrea

Mademoiselle CIAMPOLI Annalisa

avec effet immédiat et l'assemblée leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.



#### Troisième résolution

Suite aux précédentes résolutions, l'assemblée générale constate que la société a un actionnaire unique et décide de nommer Monsieur Bortolon Paolo, consultant, né à Trévise (VI) le 1 <sup>er</sup> avril 1968, demeurant à Estonia 74018, Residenza eha 31, Kelvingi Viimsi, en tant qu'administrateur unque de la société pour une durée de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents Euros (1.200.-EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Bardelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2011. LAC/2011/23444. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011073018/92.

(110081066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

## Sublimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 75.824.

Il résulte du procès-verbal de la réunion l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 23 mai 2011:

01 L'intégralité du capital social est représenté.

02 L'assemblée générale décide de transférer le siège social à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2011 de 30, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH à 4, Op der Haart, L-9999 WEMPERHARDT

Jean STEFFENS / Patrick LIENNE

Administrateur / administrateur

Référence de publication: 2011072302/13.

(110079600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

# Compagnie d'Investissement Interpublicité, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 83.438.

### DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the sixth of June.

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

### **APPEARED**

"LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", 401, Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong-Kong,

here represented by Madame Martine KAPP, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, by a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1. That the public limited company "COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT INTERPUBLICITE", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 83438, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher on August 8, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 137 of January 25, 2002. The company's articles of incorporation were amended by deed of the same notary on December 29, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 466 of March 27, 2007.



- 2. That the share capital is actually set at thirty-four million thirty-one thousand euros (EUR 34,031,000.-) divided into three hundred forty thousand three hundred ten (340,310) shares with no par value.
- 3. The appearing party, acting as sole shareholder of the Company, considers that the present meeting is an extraordinary general meeting of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect and resolves to appoint itself as liquidator of the Company.
- 4. In its capacity as liquidator of the Company, the sole shareholder declares that all the liabilities of the Company have been settled or are duly accounted for, that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly provided for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company. In particular, the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the dissolved Company, declares to take over all the liabilities and agrees to indemnify and hold harmless any and all creditors of the dissolved Company.
  - 5. The sole shareholder declares that it has taken over all remaining assets of the Company.
  - 6. The sole shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.
- 7. Full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.
- 8. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-).

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

# Follows the French version:

L'an deux mille onze, le six juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

### A COMPARU:

«LWM CORPORATE SERVICES LIMITED», avec siège social à 401, Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong-Kong,

ici représentée par Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration dèlivrèe sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrèe en même temps auprés de l'administration de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme décrit ci-dessous, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. La société anonyme «COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT INTERPUBLICITE», une société anonyme, ayant son siège social sis L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.438, a été constituée suivante acte par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 8 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 janvier 2002, (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 décembre 2006 suivante acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 27 mars 2007.
- 2. que la Société a un capital social émis de trente-quatre millions trente et un mille euros (EUR 34.031.000,-) représenté par trois cent quarante mille trois cent dix (340.310) actions sans désignation de valeur nominale.
- 3. La comparante, agissant en qualité d'actionnaire unique de la Société, considère que la présente assemblée est une assemblée générale extraordinaire de la Société, déclare la dissolution de la Société avec effet immédiat et décide de se nommer lui-même comme liquidateur de la Société.
- 4. En sa qualité de liquidateur de la Société, l'actionnaire unique déclare que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou il y a été tenu compte, que les dettes en rapport avec la clôture de la liquidation ont été prises en compte, et qu'il entreprend irrévocablement de régler toute dette inconnue à présent et toute dette non payée de la Société dissoute. En particulier, la comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare reprendre toutes les dettes et donne son accord d'indemniser et tenir à couvert tous les créanciers de la Société dissoute.
  - 5. L'actionnaire unique déclare qu'il a repris les avoirs restants de la Société.



- 6. L'actionnaire unique déclare que la liquidation de la Société est close.
- 7. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- 8. Les documents comptables de la Société seront tenus pour une période de cinq ans au Luxembourg au siège social de la Société, L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2011. LAC/2011/26285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011080729/98.

(110090482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

# Poly Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011072246/10.

(110079893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

# PQ/HDS Luxco Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 1.557.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011072248/11.

(110079898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

## Premiair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 91.887.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 24. Mai 2011.

Référence de publication: 2011072250/10.

(110080386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck